



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réser
au
Monite
belg



19055794

Déposé / Reçu le

11 AVR. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0633 588 657**

Dénomination

(en entier) : **AB Legal**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société coopérative à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **1050 Bruxelles, avenue Louise, 489**

Objet de l'acte : Démission d'un délégué à la gestion journalière et nomination d'administrateurs

Extraits du procès-verbal du conseil d'administration du 3 avril 2019

Première résolution

Le Président informe les administrateurs qu'il a reçu une lettre de démission de Monsieur Marc Picat de sa fonction de délégué à la gestion journalière, avec effet au 31 mars 2019.

Le conseil d'administration prend acte de cette démission.

Il décide de ne pas pourvoir au remplacement du délégué à la gestion journalière démissionnaire.

Deuxième résolution

Le Président explique aux administrateurs que suite au décès de Francis GOFFIN, le conseil d'administration n'est plus composé que de deux membres. Ceci est contraire tant aux statuts qu'au Code des sociétés.

Afin de se mettre en ordre, il est proposé de faire application de l'article 15 des statuts.

[...]

Après avoir entendu les explications qui précèdent, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de nommer temporairement Monsieur Herman LEMAIRE et Monsieur Marc RYCKMAN en qualité d'administrateurs de la société, en remplacement de Monsieur Francis GOFFIN.

Ces nomination sortent leur effet immédiatement. Elles resteront valables jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le mandat de chaque nouvel administrateur sera exercé à titre gratuit.

Troisième résolution

Le Président, Christophe Hoogstoel, est chargé, avec faculté de substitution, d'assurer les formalités de publication légale et, si nécessaire, de modifier les enregistrements auprès des autorités compétentes (y compris auprès de l'administration de la TVA ou de la Banque-Carrefour des Entreprises) en raison des décisions prises ci-dessus, le mandant promettant ratification.

Christophe Hoogstoel
Mandataire spécial

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/04/2019 - Annexes du Moniteur belge